

## **RÈGLEMENT DU JEU « PASTIS DUVAL – APÉRO COCORICO 2026 »**

La société COFEPP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro de RCS 572 056 331, domiciliée 85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont, organise sur Internet un jeu sans obligation d'achat du 01/06/2026 à 0h01 au 31/12/2026 à 23h59, heure française, limité aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

### **ARTICLE 1 : RÈGLES DU JEU**

Pour participer, le joueur doit se connecter sur le site internet accessible à l'adresse suivante : [www.pastisduval.fr/jeu](http://www.pastisduval.fr/jeu)

Le jeu est présenté sur les cônes portés par les bouteilles de la gamme Pastis DUVAL

Le principe du jeu est le suivant :

- Le consommateur se connecte sur le site Internet [www.pastisduval.fr/jeu](http://www.pastisduval.fr/jeu)
- Il renseigne sur le formulaire de participation ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse complète, adresse mail, téléphone)
- Il est ensuite invité à déclencher l'animation.

Les dotations sont attribuées par un système d'instant gagnants ouverts, répartis sur toute la durée du jeu. On entend par Instants Gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 2 ci-dessous. Le premier clic arrivant après l'Instant Gagnant sera considéré comme gagnant.

La liste des Instants Gagnants est déposée auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 rue de la Victoire, 75009 Paris.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) pendant toute la durée du jeu.

Il n'est autorisé qu'un seul gain par foyer sur toute la durée du jeu.

Toute inscription incomplète ou inexacte, entrainera la nullité de la participation. Les informations demandées sont obligatoires, car nécessaires pour le contact des gagnants et la livraison du gain.

### **ARTICLE 2 : GAINS**

Les dotations mises en jeu par instants gagnants journaliers sont :

- 214 lots de 6 verres ballon Duval, soit 1 lot de 6 verres par jour. (dotations sans valeur commerciale).

Dans le cas où un consommateur ne déclencherait pas l'instant gagnant journalier, il recevra automatiquement un bon de réduction de 1€, à valoir sur l'achat d'une bouteille de Pastis DUVAL, valable pendant 1 mois après la date d'émission du bon et uniquement pour un achat en France Métropolitaine.

Les gagnants du lot de 6 verres ballon Duval recevront à l'adresse postale indiquée, au sein du formulaire de participation, leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines maximum.

Les gagnants d'un bon de réduction d'un 1 € doivent imprimer le bon de réduction exclusivement sur papier en procédant de la façon suivante :

- Soit en l'imprimant immédiatement en cliquant sur « Imprimez immédiatement votre bon de réduction » sur la page web du Jeu. Une page pop-up s'ouvrira, avec la possibilité de lancer une impression test et de vérifier que l'imprimante est bien calibrée.
- Soit en l'imprimant ultérieurement via le lien inséré dans l'email qui lui est adressé à l'adresse communiquée lors du Formulaire de Participation au Jeu.

Une seule impression du bon de réduction est possible.

Si le bon de réduction a été imprimé via la page pop-up sur le site, il ne sera pas possible de l'imprimer via le lien mail, et inversement.

Une fois imprimé et utilisé au moment du passage en caisse, le bon de réduction ne sera plus valable.

Le bon de réduction, n'est pas valable en version numérique sur mobile.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de l'annonce du gain et si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel, des dirigeants et associés de COFEPP et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

La seule participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription incomplète, inexacte ou envoyée hors délai, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute personne inscrite avec plusieurs e-mails sera disqualifiée. Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION / GAIN**

Les gagnants devront obligatoirement transmettre leur nom, prénom, adresse e-mail, téléphone et adresse postale de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du joueur concerné et de son gain.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou

d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 6 : GRATUITÉ**

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

#### **ARTICLE 7 : RETRAIT DES GAINS**

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

Si les circonstances l'exigent, la société COFEPP se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

En tout état de cause COFEPP se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

COFEPP ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées.

COFEPP décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES GAGNANTS**

Toute participation des participants au jeu emporte leur autorisation à titre gratuit au profit de COFEPP pour une durée d'un an et en cas de gains, de citer et/ou d'utiliser leur nom et prénom sans que cela ne leur donne droit à une quelconque rémunération autre que le gain éventuellement remporté.

#### **ARTICLE 9 : EXCLUSION**

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par COFEPP, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS**

COFEPP se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu en cas de :

- Fraude de l'un des participants ;
- D'évènement de force majeure indépendant de sa volonté, insurmontable et irrésistible, ou de cas

fortuit tels que notamment les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out de l'entreprise, les défaillances du réseau de distribution du courrier électronique ou postale.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux participants que COFEPP n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de COFEPP se limitera à la simple annonce des lots.

A cet égard, COFEPP ne sera en aucun cas responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des produits et/ou services offerts en lots.

## **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaire de Justice Associés à Paris (75009), et n'est consultable que pendant toute la durée du jeu sur le site internet du jeu accessible à l'adresse url : [www.pastisduval.fr/jeu](http://www.pastisduval.fr/jeu).

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information auprès des Participants par tous moyens appropriés. Elle fera, en outre, l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaire de Justice Associés à Paris (75009).

Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société COFEPP pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu, soit le 31/01/2027 (cachet de La Poste faisant foi), adressée à :

COFEPP - JEU PASTIS DUVAL 2026 – 85 rue de l'Hérault – 94220 CHARENTON LE PONT

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Les données saisies dans notre base de données sont conservées aux fins de :

- Envoi de prospection commerciale

- Réalisation de statistiques de la mesure d'audience et d'études marketing
- Envoi de communications marketing

Ces données pourront être divulguées :

- Aux filiales du groupe COFFEP
- A des tiers :
  - o Pour des fins marketing
  - o Pour des programmes communs et co-sponsorisés et à des fins promotionnelles
  - o A des fins contentieuses et de sécurité
  - o En cas de fusion-absorption ou d'acquisition de tout ou partie de COFFEP par une autre société ou en cas de vente ou de cession, par COFFEP, de tout ou partie de son fonds de commerce, l'acquéreur aurait accès à des informations qui pourraient inclure des Données Personnelles, sous réserve de la loi applicable

Conformément à la Réglementation Européenne des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :

COFFEP - JEU PASTIS DUVAL 2026 – 85 rue de l'Hérault – 94220 CHARENTON LE PONT

Le participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

